
N° 1998-3004 - déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Fons - Travaux de percement de la rue du Midi - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 400 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de percement de la rue du Midi à Saint Fons.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte le percement de la voie permettant de réaliser la seule pénétrante au sud du quartier des Clochettes. Cette voie reliera la RN 7 et la rue de la Jachère.

La rue de 12 mètres de largeur sera réalisée sur une longueur de 170 mètres ; la surface aménagée sera de 3 080 mètres carrés, y compris les espaces verts, et 22 arbres seront plantés dont 19 fruitiers, rappelant l'environnement composé de jardins ouvriers. Le cheminement piétonnier sera sécurisé par son intégration dans une bande végétalisée.

L'opération estimée à 1 400 000 F TTC comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : opérations de récolement,
- lot n° 5 : coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et l'autoriser à les rendre définitifs, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 400 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement, les opérations de récolement et la mission de coordination sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments, des ressources humaines et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense de 1 400 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,